

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 12 avril 2024
DEL-2024-31**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 21
- * de Représentés : 2
- * de Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Jean-François MATTEI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, 1^{er} adjoint de la commune de PIEDIPARTINO Nicolas MAZZONI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET: Demande de financement pour l'installation d'une unité de traitement biologique des graisses et plan de financement.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 avril 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Claude ALBERTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2024 pour un Conseil communautaire en date du 05 avril 2024, où

le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 05 avril 2024 pour un Conseil communautaire en date du 12 avril 2024.

Actuellement les graisses de la station d'épuration de la Casinca sont évacuées en site agréé (les graisses ne peuvent être épandues seules directement sur site ou mélangées avec les boues). Afin de mettre la STEP en conformité par rapport à la réglementation, l'installation d'une unité de traitement biologique des graisses sera à réaliser.

Cette unité permettra le traitement des graisses directement sur le site améliorant ainsi le traitement des sous-produits sans occasionner une dégradation des performances de la station au niveau de la qualité des eaux traitées. Cette unité permettra éventuellement le traitement des graisses issues d'apports extérieurs (autres stations, pompage des bacs à graisses...).

Le traitement des graisses de la station sur site implique une déclaration dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la station. De ce fait, il faudra déclarer la nouvelle installation en modifiant l'arrêté d'autorisation d'exploitation pour l'intégrer.

La mise en place d'un bilan pourra être réalisée afin de connaître les quantités de graisses éliminées avec une évaluation de la matière sèche.

Les déchets graisseux évacués en 2022 représentent un volume de 131 m³ (RAD 2022).

L'unité traitera les graisses issues de la station provenant du déshuileur, de la bache des pompes de relèvement en entrée de la station et de l'unité de traitement des matières de vidange (incertitudes sur la charge que représentera l'unité de réception des matières de vidange mais possibilité d'une forte proportion de graisses.)

La station d'épuration de la Casinca prévoit la mise en place d'une unité spécifique de traitement aérobie des graisses permettant de supprimer totalement l'évacuation à l'extérieur de ce sous-produit du traitement de la file Eau.

Le traitement choisi est un traitement aérobie thermophile précédé d'une étape d'hydrolyse des graisses avec pour avantages une performance pour la réduction de la DCO, une compacité des ouvrages et une simplicité de mise en œuvre. Ce type de traitement se fait par la mise en place d'un bac d'hydrolyse (les graisses subissent une hydrolyse chimique dans un premier bac ou les esters des composés graisseux vont se décomposer pour former des acides gras volatils et du glycérol principalement) et par la mise en place d'un réacteur aérobie. L'effluent traité est évacué en surverse par une canalisation en eau écoulement gravitaire vers la fosse toutes eaux du local de déshydratation.

L'effluent et les boues en excès du réacteur biologique seront renvoyés en tête de station pour une stabilisation dans les bassins de la station.

L'implantation des deux nouveaux équipements de traitement (bac d'hydrolyse et réacteur aérobie) se fera derrière le bâtiment de déshydratation.

Le rendement d'abattement des graisses / surnageants sera supérieur à 85 %.

L'équipement à installer sera dimensionné pour le traitement de 300 m³ avec une décomposition des travaux en 2 tranches (une première tranche de 150 m³ et une seconde de 150 m³).

Les travaux principaux peuvent se résumer ainsi :

- Réalisation d'un radier en béton armé pour installation du réacteur et du bac d'hydrolyse,
- Installation d'une cuve en Polyéthylène (capacité 6 m³) pour bac d'hydrolyse,

Département de la Haute-Corse

- Installation d'une cuve en Inox (capacité 20 m³) pour réacteur aérobie,
- Installation de divers équipements (pompes, sondes, électrovannes...),
- Installation des armoires électriques et de commandes,
- Modification de la supervision.

Le coût total de cette opération est estimé à **175 800.00 € H.T** regroupant les travaux pour un montant de 160 000.00 € H.T, les études préalables pour un montant de 3 000.00 € H.T et les prestations intellectuelles pour un montant de 12 800.00 € H.T.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité de Corse, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux (%)	Montant HT
Agence de l'Eau / Collectivité de Corse	90%	158 220.00 €
Communauté de communes – Autofinancement	10%	17 580.00 €
TOTAL	100%	175 800.00 €

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'approuver** le plan de financement pour l'installation d'une unité de traitement biologique des graisses.
- **D'Autoriser** et **mandater** le Président à mener les démarches pour la mise en place du financement de l'opération .
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI